



INVERNESS

**RÈGLEMENT N°241-2026 VISANT LA
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
N°166-2016 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE
RÉSIDENTIELLE DANS LE PÉRIMÈTRE
D'URBANISATION ET MODIFIER LES USAGES
AUTORISÉS DANS LA ZONE R-5**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite favoriser une offre résidentielle diversifiée sur son territoire;

ATTENDU QUE la demande pour des logements de type multilogement est en croissance et que les emplacements actuellement autorisés sont insuffisants pour répondre aux besoins du milieu;

ATTENDU QUE la rareté des terrains disponibles pour le développement résidentiel nécessite une optimisation de l'occupation du sol dans les secteurs partiellement desservis;

ATTENDU QUE l'agrandissement de la zone visée permettra d'accueillir de nouveaux projets résidentiels de plus forte densité, notamment des habitations multifamiliales;

ATTENDU QUE cette modification réglementaire vise à répondre aux besoins actuels et futurs en matière de logement sur le territoire municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage afin d'agrandir la zone concernée et d'y autoriser de nouveaux usages résidentiels multilogements;

ATTENDU QUE les zones actuellement autorisées pour les usages résidentiels multifamiliaux ne permettent plus de répondre adéquatement à la demande;

ATTENDU QUE le conseil estime qu'il est d'intérêt public de favoriser l'implantation de nouveaux bâtiments multilogements afin de soutenir la vitalité et la croissance du milieu;

ATTENDU QUE cette modification est conforme aux orientations du plan d'urbanisme, notamment en matière de consolidation du périmètre urbain et de diversification de l'offre résidentielle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et unanimement résolu que le présent règlement soit et est adopté, décrète et stipule ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Modifications

Modification des limites de la zone résidentielle R-5 et de sa grille des spécifications.

Le règlement de zonage no 166-2016 est modifié de la façon suivante :

La zone résidentielle R-5, illustrée au plan de zonage no 2 de 3, lequel fait partie intégrante du règlement de zonage, est modifiée afin d’être agrandie à même la zone R/C-2.

La modification proposée est illustrée à l’annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

La grille des spécifications de la zone R-5 est modifié afin d’autoriser les habitations multi familial (H5). La modification est illustrée à l’annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 Intégration

Le présent règlement abroge ou modifie toute disposition de règlement antérieur incompatible ou inconciliable avec les dispositions des présentes.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté à Inverness ce 9^e jour du mois de juin 2026.



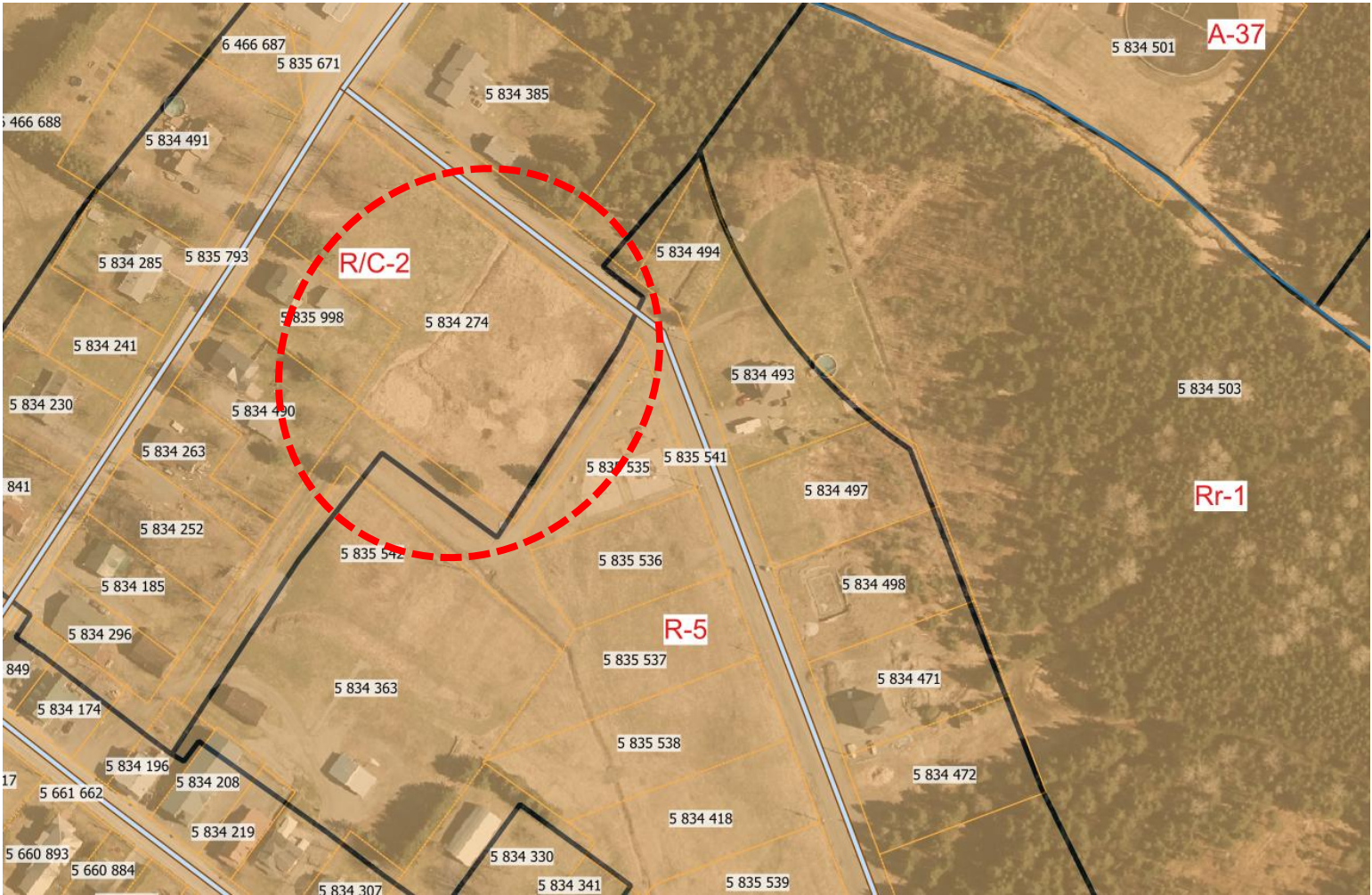
Gervais Pellerin
Maire



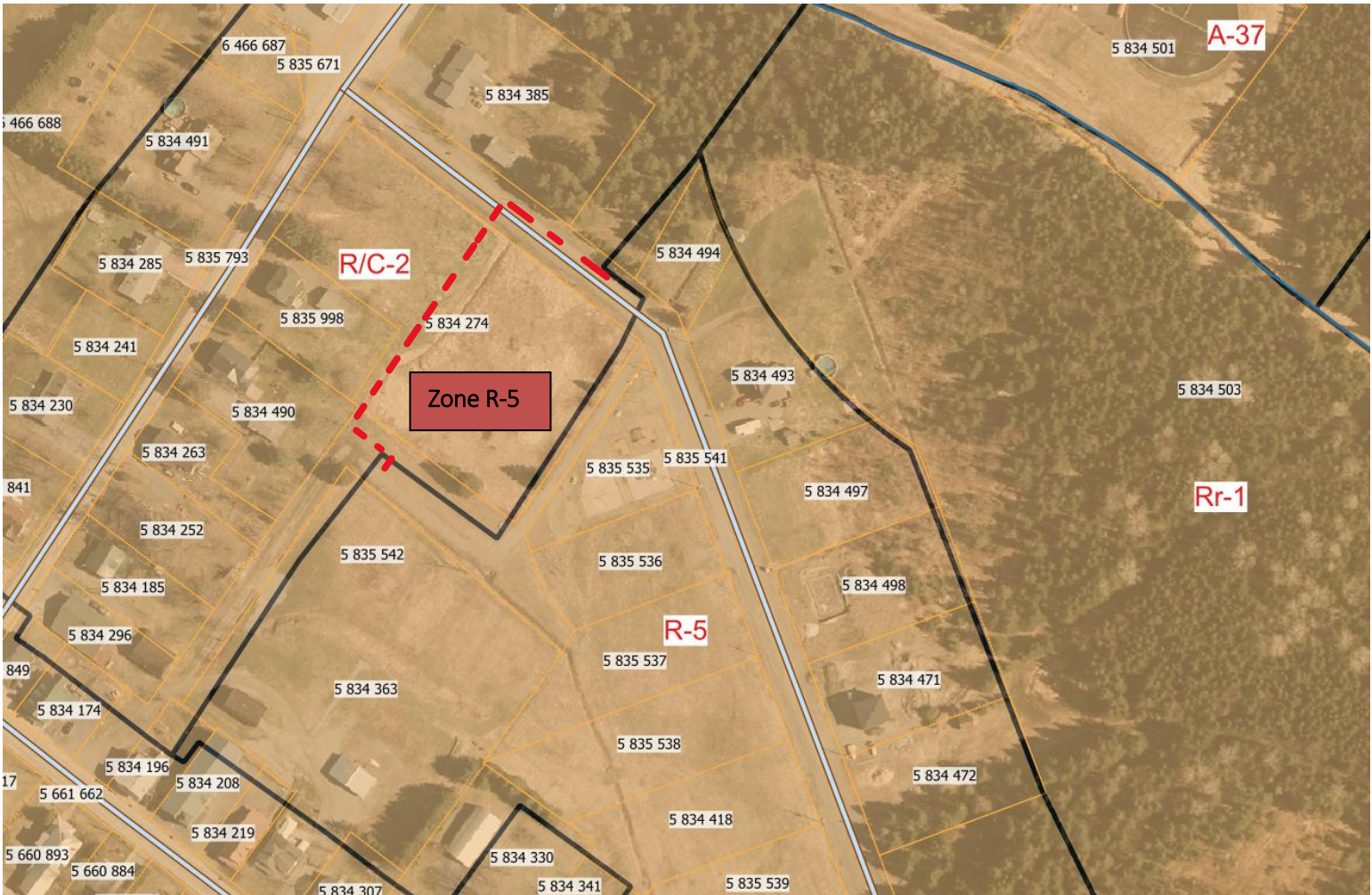
Marie-Pier Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et présentation du projet de règlement...	14 avril 2026
Adoption du premier projet de règlement...	14 avril 2026
Avis public Assemblé de consultation	16 avril 2026
Assemblé de consultation	5 mai 2026
Adoption du second projet de règlement.....	12 mai 2026
Transmission du second projet à la MRC avec sa résolution...	13 mai 2026
Avis public Approbation référendaire Second Projet.....	20 mai 2026
Adoption du règlement.....	9 juin 2026
Transmission du règlement certifié conforme à la MRC avec sa résolution.....	11 juin 2026
Délivrance du certificat de conformité par la MRC.....	20 août 2026
Avis de promulgation.....	1 ^{er} septembre 2026

AVANT LA MODIFICATION



APRÈS LA MODIFICATION



ANNEXE 2

Grille des spécifications par zone										ZONE R-5			
(FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 166-2016)										Résidentielle			
		Réf. zonage	[A]	[B]	[C]	[D]	[E]	[F]	[G]	[H]	Feuillet No.	5	
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										USAGE (S) spécifiquement autorisé (s)			
H - Habitation													
H1 Unifamiliale	4.2.1	●											
H2 Jumelée	4.2.2		●										
H3 En rangée	4.2.3												
H4 Bifamiliale/Brifamiliale	4.2.4												
H5 Multifamiliale	4.2.5					●							
H6 Collective	4.2.6			●									
H7 Maison mobile (unimodulaire)	4.2.7												
H8 Condominium	4.2.8												
C - Commerce													
C1 Commerce de détails / service de voisinage	4.3.1												
C2 Commerce de détail et service léger	4.3.2												
C3 Commerce de détail et service lourd	4.3.3												
C4 Service pétrolier	4.3.4												
C5 Commerce mixte	4.3.5												
I - Industriel													
I1 Industrie légère	4.4.1												
I2 Industrie extractive	4.4.1												
I3 Industrie lourde	4.4.3												
P - Communautaire													
P1 Parc cet récréation extensive	4.5.1				●								
P2 Institutionnelle et administrative	4.5.2												
P3 Service public	4.5.3												
A - Agricole													
A1 Agriculture (culture)	4.6.1												
A2 Établissement d'élevage	4.6.1												
A3 Sylviculture et production forestière	4.6.1												
IMPLANTATION DU BÂTIMENT													
Structure du bâtiment													
Isolée		●		●	●	●							
Jumelée			●										
Contiguë (en rangée)													
Marge de recul (mètres)													
Avant minimum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	10							
Latérales minimum (m)		2-3,25	2-3,25	2-3,25	2-3,25	3-4							
Arrière minimum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	4							
CARACTÉRISTIQUES ACHITECTORALES													
Nombre d'étage (min. / max.)													
Hauteur (m)	5.1.5 b)	●	●	●	●	●							
Largeur de la façade (m)	5.1.5 a)	●	●	●	●	●							
Superficie (min.) (m)	5.1.5 a)	●	●	●	●	●							

ANNEXE 2

[illegible]